

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 132

Présents : 76

Absents avec pouvoir : 8

Absents sans pouvoir : 48

Madame Mireille DALAINE est nommée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE

Présentation par Madame Aline BRAY et Monsieur

Gilles PITON des actions du Conseil

Départemental de Maine-et-Loire à mi-mandat.



Un conseiller municipal souligne les changements importants intervenus récemment dans le niveau de taxe foncière, et il relève que des erreurs ont été faites. Il demande qui est responsable, le département de Maine-et-Loire ou le centre des impôts.

Monsieur PITON répond que la valeur locative des locaux professionnels a été revue en 2018 par l'État, et il conseille de voir les anomalies avec le cadastre.

Monsieur le Maire s'interroge sur le futur patrimoine routier que récupèrera la commune à court et moyen terme, comme cela est déjà le cas pour les RD 154 et 253 (voir point n°6).

Monsieur PITON répond qu'à terme la volonté du Conseil Départemental est de transférer CERTAINES routes, AYANT UN USAGE COMMUNAL ET NON PLUS DÉPARTEMENTAL

Madame BRAY précise que ces transferts se font en négociations PRÉALABLES avec les élus locaux.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER demande en quoi consiste le comité des arts vivants.

Madame BRAY répond qu'il s'agit d'une structure regroupant DES élus (DÉPARTEMENT, EPCI) et DIFFUSEURS ayant pour objectif de SOUTENIR des compagnies d'amateurs. Elle ajoute que LE DÉPARTEMENT ACCUEILLE DES COMPAGNIES en résidence et PROGRAMME certains spectacles (COLLÉGIALE ST MARRIN PAR EXEMPLE). Elle fait référence à UNE PLAQUETTE QUI PRÉSENTE LA DIFFUSION SUR LES TERRITOIRES DE L'ANJOU.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER trouve que la plaquette est peu fonctionnelle et assez étrange (elle rappelle que ceci relève des programmeurs).

Monsieur PITON indique que JUSTEMENT, ce dispositif est destiné à mailler l'ensemble du territoire.

1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil municipal valide, par 76 POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Liré

- ✉ Commande à l'entreprise NADIA SIGNALISATION de CHOLET (49) de 5 120 € HT (6 144 TTC) pour la fourniture et pose de 2 abris de bus ;
- ✉ Commande à AD CONSULTANT de SUCE-SUR-ERDRE de 3 052 € TTC pour l'achat de matériel bureautique et informatique pour l'école publique ;
- ✉ Commande à l'entreprise PANO SIGN'SERVICE d'ANCENIS (44) de 1 460 € HT (1 752 TTC) pour la réalisation d'un panneau de communication au dos du panneau des scores situé au stade municipal ;
- ✉ Commande à l'entreprise CLOTURES DE L'ATLANTIQUE DE TREILLERES (44) de 1 818,38 € HT (2 182.06 € TTC) pour la fourniture et pose d'un portail à l'Ecole Charles Perrault ;
- ✉ Commande à l'entreprise PELAHTRE Maçonnerie de Liré (49) de 2 768,89 € H.T. (3 322,67 € TTC) pour la création d'une rampe PMR au local du Cercle de l'Avenir ;
- ✉ Commande à l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUES de VERTOU (44) de 1 078 € HT (1 293,60 € TTC) pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste informatique à la bibliothèque.
- ✉ ASSAINISSEMENT : commande aux ETS BOUMARD-CUSSONNEAU de Landemont - Orée-d'Anjou de 1899.80 € HT (2279.76 TTC) pour des travaux de raccordement sur le réseau collectif.

Orée-d'Anjou

- ✉ Station d'épuration Liré-Drain : Suite à la consultation pour choisir un cabinet d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), la proposition de NALDEO (86 – Poitiers) a été retenue, moyennant une rémunération de 9.570 € H.T.

Saint-Christophe-La-Couperie

- ✉ Commande à l'entreprise BP CARRELAGE pour un montant de 2 112,80 € HT concernant les travaux du local poubelles destiné à la salle municipale.

Saint-Sauveur de Landemont

- ✉ Signature d'un bail d'habitation précaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2018 avec M. Benoît SEGONDAT pour un logement communal sis 19 place de l'Eglise, St Sauveur de Landemont pour un loyer mensuel de 200 € ;
- ✉ Signature d'un bail d'habitation précaire pour une durée de 4 mois à compter du 10 octobre 2018 avec M. et Mme MARSALUT Jérémie pour un logement communal sis 18 place de l'Eglise, St Sauveur de Landemont pour un loyer mensuel de 200 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

2 – Rapport d'activités 2017 MAUGES COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire, après avoir brièvement présenté les grandes lignes du rapport d'activités 2017 de Mauges Communauté, propose à l'assemblée de valider ce rapport, qui s'inscrit dans la continuité de la présentation faites à l'ensemble des élus municipaux en janvier dernier.

Un conseiller municipal demande s'il est envisagé de regrouper Mauges Communauté et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire car cela risque de faire doublon dans quelques années.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de concurrence car il y a transfert de compétences : il précise qu'avec Mauges Communauté il existe un vrai interlocuteur de proximité ce qui est pratique (et ce qui n'est plus toujours le cas en Loire-Atlantique). Il ajoute que c'est la même chose pour des problématiques telles que le handicap, dans la mesure où le CLIC prend le relais à travers une permanence. Il affirme que l'objectif est de ne pas faire les choses en plus d'une autre structure existante.

Monsieur Michel TOUCHAIS rappelle l'importance du PCAET et du volet consacré à la transition énergétique porté par Mauges Communauté.

Madame BRAY insiste sur la forte complémentarité entre le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, valide le rapport d'activités 2017 de MAUGES COMMUNAUTE tel que présenté en annexe de la délibération.

3 – Modalités de réservation et facturation des services enfance

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique que dans le cadre du déploiement du futur logiciel enfance à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé une harmonisation des règles de fonctionnement des services enfances liées à la réservation et à la facturation.

Cette harmonisation est un préalable indispensable au paramétrage du logiciel et à la mise en place du portail famille unique.

VU l'avis favorable émis par la commission solidarités du 17 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, par 78 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, valide les principes d'harmonisation des pratiques des services enfance sur Orée-d'Anjou tels que présentés en annexe de la présente délibération.

4.1 – Budget principal (760) – décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que, conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2.

Cette décision modificative intègre :

- Fonctionnement :
 - Reprise du déficit de fonctionnement du SIVU « Oudon-Champtoceaux »,
 - Des ajustements liés à la masse salariale (rémunération et remboursement de rémunérations),
 - Augmentation des crédits ouverts pour les créances éteintes,
 - Correction d'imputation pour les provisions pour risques,
 - Écritures liés aux relations financières avec Mauges Communauté (fiscalité, attributions de compensation),
 - Augmentation des recettes liées au remboursement des salaires du personnel affecté aux budgets annexes,

- Investissement :
 - Reprise de l'excédent d'investissement du SIVU « Oudon-Champtoceaux »,
 - Régularisation d'une avance versée pour des travaux réalisés,
 - Ouverture de crédits pour le remboursement à Mauges Communautés des taxes d'aménagement perçues sur les zones en 2017,
 - Réajustement des crédits liés aux subventions d'équipement
 - Notification DETR 2018 et DSIL 2018 : + 1 085 227.29 €
 - Montants définitifs de la réserve parlementaire pour les travaux du pôle enfance de Champtoceaux : - 2 000.00 €
 - Montants définitifs de la réserve parlementaire pour les travaux de la maison de santé de Liré : - 4 000.00 €
 - Vu le montant des travaux engagés, diminution de la DETR 2016-2017 budgétisée pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics,
 - Augmentation de 94 500 € de l'opération 2500 :
 - Matériel service techniques : +30 000 €
 - Dépenses non fléchées : +64 500 €
 - Diminution des crédits prévus en emprunt suite à l'augmentation des recettes d'investissement. L'emprunt de 785 000 € inscrit en attendant la notification des subventions d'investissement est supprimé.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	12 570,61 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	12 570,61 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
D-739113-020 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	197 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73928-020 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	197 770,00 €	153 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	5 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	5 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-020 : SPA	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841-020 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 070,61 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 070,61 €
Total FONCTIONNEMENT	253 500,00 €	337 000,00 €	12 570,61 €	96 070,61 €

 INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 538,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 538,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 730,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 730,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	52 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 800,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	52 800,00 €	0,00 €	52 800,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-2500-511 : COMMUNE NOUVELLE	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-1321-1101-64 : BOU - CONSTRUCTION POLE ENFANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R-1321-1200-64 : CHAMPTOCEAUX	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-1341-1100-020 : BOUZILLÉ	0,00 €	0,00 €	66 380,19 €	0,00 €
R-1341-1300-020 : DRAIN	0,00 €	0,00 €	31 452,98 €	0,00 €
R-1341-1300-822 : DRAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 738,96 €
R-1341-1400-020 : LA VARENNE	0,00 €	0,00 €	10 669,05 €	0,00 €
R-1341-1400-822 : LA VARENNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 181,30 €
R-1341-1500-020 : LANDEMONT	0,00 €	0,00 €	9 872,06 €	0,00 €
R-1341-1500-64 : LANDEMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 806,47 €
R-1341-1500-822 : LANDEMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 701,60 €
R-1341-1600-020 : LIRÉ	0,00 €	0,00 €	14 690,61 €	0,00 €
R-1341-1601-33 : LIR - SALLE MULTI ACTIVITÉS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287 708,85 €
R-1341-1700-020 : SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE	0,00 €	0,00 €	19 540,51 €	0,00 €
R-1341-1800-020 : SAINT LAURENT DES AUTELS	0,00 €	0,00 €	16 739,10 €	0,00 €
R-1341-1800-414 : SAINT LAURENT DES AUTELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 855,51 €
R-1341-1900-020 : SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	0,00 €	0,00 €	1 722,78 €	0,00 €
R-1341-1900-324 : SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 425,00 €
R-1341-2500-020 : COMMUNE NOUVELLE	0,00 €	0,00 €	26 468,79 €	132 809,60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	203 536,07 €	1 085 227,29 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	785 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	785 000,00 €	0,00 €
D-2182-2500-820 : COMMUNE NOUVELLE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2500-020 : COMMUNE NOUVELLE	0,00 €	64 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	94 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	157 300,00 €	994 266,07 €	1 151 566,07 €

Total Général

240 800,00 €

240 800,00 €

VU l'avis favorable unanime émis par la commission ressources financières – ressources humaines du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, par 80 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2018, telle que présentée, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

4.2 – Budget assainissement collectif (795) – décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que, conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2.

Cette décision modificative intègre :

- Fonctionnement :
 - Diminution des dépenses prévues pour l'entretien des stations,
 - Augmentation des dépenses de subventions exceptionnelles versées au budget SPANC (793).
 - Diminution des recettes liées à la contribution eaux pluviales versées par la commune,

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-921 : Entretien et réparations bâtiments publics	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6743-921 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7063-921 : Contributions des communes (eaux	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total Général		-10 000,00 €		-10 000,00 €

VU l'avis favorable et unanime émis par la commission ressources financières – ressources humaines du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, par 76 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2018, telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

4.3 – Budget assainissement non collectif (793) – décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique que, conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1.

Cette décision modificative intègre :

- Fonctionnement :
 - Remboursement du personnel communal au budget principal (760),
 - Subvention exceptionnelle du budget assainissement collectif (795),

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6211-922 : Personnel intérimaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-922 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

VU l'avis favorable et unanime émis par la commission ressources financières – ressources humaines du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, par 76 POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2018, telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

4.4 – Contribution du budget principal (760) au budget assainissement (795) au titre des eaux pluviales

Monsieur le Maire indique qu'auparavant les budgets annexes "Assainissement" des communes historiques supportaient les dépenses d'investissement relatives aux réseaux pluviaux et recevaient pour cela une contribution financière des budgets principaux (la compétence "eaux pluviales" relevant du budget principal et non du budget annexe).

Désormais les dépenses d'investissement pour les eaux pluviales sont financées directement par le budget principal. Cependant, le budget annexe "Assainissement" d'Orée d'Anjou continue à supporter des charges liées aux investissements antérieurs réalisés sur les communes historiques. Il convient dès lors de verser une contribution financière du budget principal au budget annexe "assainissement".

Il est proposé les modalités de calcul suivantes :

d1 = ml de réseau unitaire / D2 = ml de réseau total / a = amortissement techniques / b = intérêts d'emprunts / c = charges de fonctionnement (hors amortissements et frais financiers)

Modalités de calcul :

50% des amortissements techniques : $(d1/D2) \times 0.50 \times a$
+ 50% des frais financiers : $(d1/D2) \times 0.50 \times b$
+ 35% des charges de fonctionnement : $(d1/D2) \times 0.35 \times c$

VU l'avis favorable et unanime émis par la commission ressources financières-ressources humaines du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, par 74 POUR, 2 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, adopte les modalités de calcul de la contribution au titre des eaux pluviales du budget principal (760) au budget assainissement (795) comme présentées.

4.5 – Contribution 2016 et 2017 au titre des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul de la contribution. Aussi, il indique qu'il convient de calculer les contributions pour les exercices 2016 et 2017.

Il est proposé les modalités de calcul suivantes :

d1 = ml de réseau unitaire
D2 = ml de réseau total
a = amortissement techniques
b = intérêts d'emprunts
c = charges de fonctionnement (hors amortissements et frais financiers)

Modalités de calcul :

50% des amortissements techniques : $(d1/D2) \times 0.50 \times a$
+ 50% des frais financiers : $(d1/D2) \times 0.50 \times b$
+ 35% des charges de fonctionnement : $(d1/D2) \times 0.35 \times c$

$d1/D2 = 12\,830 \text{ ml} / 72\,750 \text{ ml} = 17.64\%$ (pour 2016 et 2017)

Pour 2016 :

Amortissements : $a^{2016} \times 0.50 \times 17.64\% = 552\,254.17 \text{ €} \times 0.50 \times 17.64\% = 48\,708.82 \text{ €}$
Intérêts d'emprunts : $b^{2016} \times 0.50 \times 17.64\% = 113\,550.16 \text{ €} \times 0.50 \times 17.64\% = 10\,015.12 \text{ €}$
Autres charges : $c^{2016} \times 0.35 \times 17.64\% = 234\,058.45 \text{ €} \times 0.35 \times 17.64\% = 14\,450.77 \text{ €}$
Soit **73 174.71 €**.

Pour 2017 :

Amortissements : $a^{2017} \times 0.50 \times 17.64\% = 311\,425.17 \text{ €} \times 0.50 \times 17.64\% = 27\,467.70 \text{ €}$
Intérêts d'emprunts : $b^{2017} \times 0.50 \times 17.64\% = 82\,854.22 \text{ €} \times 0.50 \times 17.64\% = 7\,307.74 \text{ €}$
Autres charges : $c^{2017} \times 0.35 \times 17.64\% = 210\,897.10 \text{ €} \times 0.35 \times 17.64\% = 13\,020.79 \text{ €}$
Soit **47 796.23 €**.

Au total 120 970.94 € HT, soit $120\,970.94 \times 1.1$ (TVA 10%) = 133 068.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, fixe les contributions eaux pluviales au titre de 2016 et 2017 telles que présentées.

5.1 – Modification du tableau des effectifs – année scolaire 2018/2019 – emplois non permanents

Monsieur le Maire indique que, suite à l'augmentation des effectifs dans les services enfance, il est nécessaire de rajouter un complément à la délibération du 28 juin 2018 relatives à la création d'emplois non permanents. Pour cela, il y a lieu de rajouter les postes suivants au tableau des emplois non permanents :

- **Landemont :**

- Création d'un nouveau CDD :

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 août 2019 pour une durée de 1085,25 h travaillées. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation et interviendra pour le périscolaire, la cantine, le multi accueil et l'accueil de loisirs.

- **Saint Laurent des Autels :**

- Création d'un nouveau CDD :

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour la période du 1er novembre 2018 au 05 juillet 2019 pour une durée de 606 h travaillées.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation et interviendra pour le périscolaire, la cantine, et l'accueil de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, par 78 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, accepte de créer deux emplois non permanents :

- Un CDD du 1^{er} novembre 2018 au 31 août pour 1085,25 h travaillées
- Un CDD du 1^{er} novembre 2018 au 5 juillet 2019 pour 606 h travaillées

5.2 – Modification du tableau des effectifs – emplois permanents

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des effectifs du service enfance de Landemont nécessite qu'un agent augmente sa durée hebdomadaire de 30h à 35h. L'agent actuellement en CDD à 30 heures semaines se verrait confier un complément d'heures en cantine, périscolaire et halte-garderie.

Les élus de la commune déléguée de Landemont proposent de stagiairiser l'agent sur un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial,

Le Conseil Municipal, par 74 POUR, 5 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, accepte de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

6 – Déclassement de la RD 154 en agglomération et déclassement de la RD 253 en et hors agglomération – commune déléguée de DRAIN

Monsieur Jean-Pierre MOREAU, maire-adjoint en charge de la voirie et réseaux divers, annonce avoir rencontré les responsables du Conseil Départemental en charge de la voirie qui propose au Conseil Municipal de déclasser deux tronçons de voirie départementale sur la Commune déléguée de Drain en invoquant les raisons suivantes :

- Dans l'agglomération de la commune déléguée de Drain, des sections des routes départementales N°154 et N°253 ont perdu leur fonction départementale au profit d'une fonction plus urbaine. Aussi un déclassement de ces deux sections permettra à la commune d'en maîtriser la gestion et de réaliser tout projet d'aménagement en autonomie
- Hors agglomération, la route départementale N°253 a dorénavant des caractéristiques de voie à caractère local et de desserte riveraine. Elle a perdu sa fonction départementale au profit d'autres routes aménagées. Par conséquent, il est proposé le transfert de cette route départementale dans le réseau communal.

La commission VRD s'est prononcée favorablement à ce déclassement assorti d'une indemnisation correspondant à la remise en état de la couche de roulement.

Le Conseil Municipal, par 74 POUR, 4 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, donne son accord pour le transfert des sections des RD 154 et RD 253 dans la partie agglomérée, ainsi que la section de la RD 253 hors agglomération allant jusqu'à la RD 17 (RD entre Saint Laurent des Autels et Champtoceaux), et accepte la convention financière à intervenir entre la Commune et le Département stipulant une indemnisation au profit de la municipalité d'un montant de 44 600 euros conformément au tableau présenté en annexe.

7 – Approbation de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement collectif – commune déléguée de LANDEMONT

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle la décision du conseil délégué de LANDEMONT de faire appel au bureau d'études I.R.H pour établir un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Ce schéma directeur, tel que présenté en annexe, a permis d'établir un diagnostic de l'état des réseaux actuels et de proposer des travaux de réhabilitation en créant un programme pluriannuel sur les 10 prochaines années. Il est également indispensable pour l'octroi d'éventuelles subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune déléguée de LANDEMONT tel que présenté en annexe.

8.1 – Dénomination des rues du futur lotissement des Marronniers - BOUZILLÉ

Monsieur Stéphane LALLIER indique que le conseil délégué de Bouzillé sollicite le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou pour dénommer conformément à l'annexe les rues du futur lotissement des Marronniers :

- ✓ l'axe principal du futur lotissement des Marronniers sera nommé Rue des Marronniers ;
- ✓ l'impasse du futur lotissement des Marronniers sera nommée Impasse des Marronniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve la dénomination des rues du lotissement des Marronniers telle que présentée en annexe.

8.2 – Numérotation des habitations autour de la Grande Fontaine et de la « Cour des Tonneliers » - BOUZILLÉ

Le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de ce point, après que la dénomination de la « Cour des Tonneliers » ait été entérinée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal et qu'un avis des services de La Poste ait été rendu concernant la numérotation envisagée.

8.3 – Numérotation des habitations autour de la Grande Fontaine et de la « Cour des Tonneliers » - BOUZILLÉ

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique que le conseil délégué de Champtoceaux sollicite le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou pour dénommer conformément en annexe les rues du lotissement Les Jardins de la Bretesche :

- Rue des Fauvettes
- Rue des Vanneaux
- Rue des Sittelles
- Rue des Guifettes
- Impasse de l'Oie Cendrée
- Impasse des Aigrettes
- Impasse des Piverts
- Impasse des Colverts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve la dénomination des rues du lotissement Les jardins de la Bretesche susvisée, et autorise Monsieur le Maire et Monsieur le maire délégué de Champtoceaux à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

8.4 – Projet Urbain Partenarial (PUP) de Champtoceaux – avenant n°1

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ultérieur.

8.5 – Acquisition d'une partie de la parcelle E 538 - DRAIN

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que dans le cadre des travaux de création d'une station d'épuration desservant le hameau de Bréhéry, il est prévu l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée E538 au Clos des Champenières conformément au plan en annexe de la présente délibération.

Madame Marie-Thérèse CROIX indique qu'elle ne prendra pas part au vote, et elle précise que l'exploitant de la parcelle a trouvé d'autres terrains ailleurs.

Considérant les accords écrits de l'ensemble de conjoints Charbonnier,

Le Conseil Municipal, par 81 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E538 à Drain pour une surface évaluée à 1 345 m² au prix de 1€ le m² d'une part, et d'autre part de verser à monsieur Didier Brouard, domicilié à la Champenière à Drain une indemnité d'éviction de basée sur le montant de 3 379€/ha (l'indemnité pouvant être ainsi évaluée à 454,48€) ; les frais de bornage, d'acquisition et de clôture de cette parcelle agricole étant à la charge de l'acquéreur.

8.6 – Fixation des loyers appartements communaux – Saint-Christophe-la-Couperie

Madame Anne GUILMET informe le conseil municipal que suite à la réhabilitation de la maison des associations en 2 logements locatifs à caractère social, il y a lieu de fixer le montant des loyers.

Monsieur Michel TOUCHAIS demande sur quels critères a été fixé le montant des loyers.

Madame Anne GUILMET répond que les loyers ont été fixés en référence au barème nationale des logements sociaux : 7€/m² en zone C. Elle souligne que ce loyer n'est pas très cher par rapport aux loyers du parc privé, et elle précise que les coûts énergétiques dans ces logements seront faibles car les logements sont très bien isolés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 56 POUR, 16 CONTRE et 12 ABSTENTIONS, fixe à compter du 1er novembre 2018 les loyers mensuels comme suit :

- L'appartement T2 de 55,20 m² + 8 m² d'annexes : 450 € hors charges
- L'appartement T3 de 66,26 m² + 8 m² d'annexes : 500 € hors charges

Chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- ↪ Les élus de Champtoceaux informent que Madame Claudine BIDET remplacera Monsieur Philippe CESBRON au sein de la commission municipale « Communication », « Solidarités et actions sociales » et « Santé et dépendance ».
- ↪ Dates à retenir : 29 novembre 2018 - 20h00 - Conseil Municipal
- ↪ Monsieur le Maire indique que le Tribunal Administratif a donné raison à la commune concernant le litige relatif au bâtiment des services municipaux Orée-d'Anjou à Drain : 37 886,91 € d'indemnisation seront versés à la commune ainsi que le remboursement des prises en charge d'expertises.
- ↪ Madame Anne-Emmanuelle PRADIER rappelle qu'un spectacle « Scènes de Pays » aura lieu jeudi 22 novembre prochain à 20h30 salle Jeanne d'Arc.

Fin de la réunion à 22h08.